



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46954

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'article 55 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, qui prévoit l'ouverture de classes d'initiation préprofessionnelle sous statut scolaire en alternance, dans les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis, ou dans les collèges disposant d'une équipe enseignante et de moyens adaptés. Il voudrait connaître le nombre de classes ouvertes en France et le plan d'extension prévu, ainsi que le bilan de cette expérience.

Texte de la réponse

Les classes d'initiation préprofessionnelles en alternance (CLIPA) peuvent être ouvertes dans le cadre des plans régionaux de développement des formations professionnelles des jeunes. Elles peuvent accueillir, à partir de l'âge de quatorze ans, des élèves sous statut scolaire qui choisissent d'acquérir une préqualification professionnelle par la voie de la formation en alternance. Six classes de ce type avaient été ouvertes à titre expérimental en 1994-1995, pour cent trente-sept élèves, dans des centres de formation d'apprentis de la région Ile-de-France ainsi que dans des établissements d'enseignement agricoles. À la rentrée 1996, onze classes ont accueilli cent quatre-vingt-sept élèves dans des centres de formation d'apprentis de la région Ile-de-France et deux cent trois élèves dans dix collèges et un lycée professionnel dans les académies de Besançon, Lyon, Montpellier, Nice, Orléans-Tours. Il est encore trop tôt pour dresser un bilan, notamment en termes de poursuites d'études, pour ces élèves. Toutefois, l'observation des expériences conduites a permis l'élaboration d'un projet de circulaire, actuellement soumis au ministère du travail et des affaires sociales. Ce texte précisera prochainement les conditions générales de mise en place des CLIPA et d'organisation de la formation des élèves, qui sera assurée en partie en lycée professionnel, centre de formation d'apprentis au collège, et en partie en milieu professionnel. Un modèle de convention sera proposé en tant que cadre pédagogique, juridique et financier pour l'organisation de la formation des élèves en milieu professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46954

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 15

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1651